

Extrait du règlement de collecte de la CCBA

* * *

**Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public
ou pris en charge en parallèle du service public**

Article 5.1 - Déchets non pris en charge par le service public

5.1.1. Médicaments non utilisés

Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie.

5.1.2. Véhicules hors d'usage

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par les préfets.

5.1.3. Bouteilles de gaz

Les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines.

Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur).

Article 5.2 - Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public

5.2.1 Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI)

Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri, ...).

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures ménagères résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans les bouteilles ou flacons).

Les DASRI peuvent être déposés :

- ✓ à la pharmacie de Verberie,
- ✓ dans certaines déchèteries : Lamorlaye, Creil, Compiègne Mercières, Noyon, Crépy-en Valois.

Les personnes en auto-traitement, utilisant des seringues, doivent s'inscrire en téléchargeant sur le site www.smvo.fr une fiche de demande de carte d'accès (disponible aussi en déchetterie). En contrepartie, ils recevront une carte anonyme qui leur permettra de venir retirer à la déchetterie une boîte de collecte de seringues usagées. Une fois pleine, cette boîte sera remise au gardien des déchetteries. Ce service est gratuit pour les particuliers habitant le territoire du SMVO.

Autres informations : www.dastri.fr

5.2.2. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être :

- ✓ repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Progressivement, il devient possible de déconnecter la reprise de l'appareil usagé de l'acte d'achat, principalement pour les petits équipements (mise en place de bornes de collecte en libre service, « un pour zéro »). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés ;
- ✓ déposés dans l'ensemble des déchèteries ;
- ✓ avant de mettre au rebut de tels équipements, ils peuvent souvent être réparés facilement et être ainsi réutilisés ; vous pouvez pour cela les donner à des associations, structures de l'économie sociale et solidaire....

5.2.3. Textiles

Les déchets textiles peuvent être :

- ✓ repris par des structures de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs, le Relais, la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, associations locales telles que le Vestiaire de la Vallée de l'Automne à Béthisy-Saint-Pierre et l'Association Familiale de Verberie. De plus, un point de collecte est situé sur le parking de Carrefour Market à Béthisy-Saint-Pierre ;
- ✓ déposés en déchèterie.

Il est également possible de faire don des textiles encore utilisables.

5.2.4. Pneumatiques usagés

Les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :

- ✓ repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un » ;
- ✓ déposés en déchèterie, à raison de 2 pneus par visite, sans jante et non coupés.

5.2.5. Amiante lié

Le service de collecte de l'amiante lié est proposé par les sociétés suivantes :

- ✓ Ducam : www.vos-dechets.com tél. : 0800 590 080
- ✓ Veolia Propreté : www.veolia-proprete.fr tél. : 03 44 55 97 97